

PRIME POUVOIR D'ACHAT :

NECESSAIRE

AUSSI

QU'INSUFFISANTE !

Depuis le 1er novembre 2023, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est applicable aux agent-es de la Fonction publique territoriale mais, contrairement aux deux autres versants de la Fonction publique, son versement est laissé au bon vouloir des collectivités. C'est inacceptable !

Les augmentations répétées des biens de consommation courante et des coûts des énergies rendent les fins de mois de plus en plus compliquées.

Dans ce contexte, ce ne sont

pas les 5 points d'indice majoré attribués à tous les échelons des grilles de rémunération, soit 15 euros nets par mois, à compter du 1er janvier 2024 qui vont répondre à l'enjeu de rattrapage de l'inflation, encore à hauteur de 5% en 2023 !

LA FSU MÈNE, AVEC LES COLLÈGUES, DES ACTIONS, DES MOBILISATIONS POUR L'OBTENIR, SON VERSEMENT EST POSSIBLE JUSQU'AU 30 JUIN 2024

A ce jour, des collectivités ont fait le choix de verser cette prime de pouvoir d'achat mais d'autres s'y refusent encore. La question des salaires et de l'insuffisance de mesures structurelles et pérennes sur

les rémunérations reste entière. Mais dans la période, tout ce qui peut être pris n'est plus à prendre. **De plus, il n'est pas acceptable que cette prime soit laissée au bon vouloir des employeurs et que tous et toutes les agent-es territoriaux n'en bénéficient pas.**

LE VERSEMENT DE CETTE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EST TRÈS ATTENDU, NOTAMMENT PAR LES AGENT-ES DE CATÉGORIE C, LES CONTRACTUELS, ET LES PRÉCAIRES NOMBREUX DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

POUR LA FSU, CETTE PRIME N'EST QU'UNE RÉPONSE PONCTUELLE ET PARTIELLE AU PROBLÈME DE POUVOIR D'ACHAT ET D'INFLATION !

LA FSU TERRITORIALE REVENDIQUE :

- 🗨️ **LA REVALORISATION IMMÉDIATE** de 10% de la valeur du point d'indice et une reconnaissance définitive du principe d'indexation sur les hausses de prix
- 🗨️ **L'AUGMENTATION IMMÉDIATE DE 50 POINTS** d'indice pour toutes et tous,
- 🗨️ **UN SALAIRE MINIMUM FONCTION PUBLIQUE** à 1800 € nets et la refonte globale des grilles indiciaires.
- 🗨️ **L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE RÉELLE** femmes/hommes par la suppression des écarts de rémunération entre les filières.

